

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 février 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 28      Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 14 février 2023 s'est réuni le Lundi 20 février 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FIGUES Fatima, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, ROQUES Loréline,

Pouvoirs : de FIGUEIRA Muriel à NOSMAS Karen, de FIGUES Fatima à HOCQUELET Joël, Maire, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick.

-----  
**B.07**

**Avenue des Martyrs de la Résistance – Cession de l'emprise de l'emplacement  
réservé par la SCI DE LOLYA (cabinet dentaire) –  
Complément à la délibération n° 2022 I 32 du 12 décembre 2022**

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022,

Considérant que la SCI DE LOLYA a vendu à la SCI BENETRIX DENTAIRE la parcelle KL n° 99 le 19 mai 2016,

Il est rappelé que les conditions de la délibération en date du 12 décembre 2022 restent inchangées si ce n'est le nom du vendeur.

Cet emplacement réservé était destiné à l'élargissement de la CD 708 à 16 m d'emprise.

Il convient de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section KL n° 99 partie, d'une superficie totale d'environ 190 m<sup>2</sup> se décomposant comme suit :

- Cession gratuite par la SCI BENETRIX DENTAIRE d'une superficie d'environ 127 m<sup>2</sup>, conformément à l'article 2 du permis de construire et correspondant à 10 % de la surface d'assiette du permis de construire ;
- Cession onéreuse d'une superficie d'environ 63 m<sup>2</sup> à la charge de la commune.

La surface exacte à céder sera déterminée par un document d'arpentage.

Il est proposé d'acquérir cette emprise au prix de 126 euros comme mentionné dans l'article 2 du permis de construire susvisé. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

- Accepte** la cession à titre gratuit de la parcelle KL n° 99 partie pour une superficie de 127 m<sup>2</sup> environ
- Accepte** la cession à titre onéreux du solde de la parcelle KL n° 99 partie pour une superficie de 63 m<sup>2</sup> environ au prix de 126 euros comme mentionné dans l'arrêté du permis de construire susvisé
- Dit** que la superficie cédée sera définie par un document d'arpentage à la charge de la commune
- Dit** que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître DIEZ-BESSA Emilie, notaire de la commune sise à Marmande, en collaboration avec Maître ORIFELLI-TEILHET Sylvie, notaire du vendeur, sise à Sainte-Bazelle
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous documents à cet effet

Votants : 31 - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 -  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 20 février 2023

La secrétaire de séance  
Séverine CHASTAING



Le Maire de Marmande  
Joël HOCCQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21.02.2023  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 27.02.2023

La Secrétaire de séance  
Séverine CHASTAING



Le Maire de Marmande  
Joël HOCCQUET

